



Service Aménagement Mobilité Energie Juridique  
Unité éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/DDT/AMEJ-ER/016**

**Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.BC1.15 en date du 06 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/MPC/009 en date du 19 mai 2022 accordant subdélégation de signature à Mme Catherine STOFFEL, adjointe au chef de l'unité éducation routière ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Abdelkader BOUKEFFOUSSA en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Abdelkader BOUKEFFOUSSA est autorisé à exploiter sous le numéro E 18 054 00030 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EDUCAREST situé 21 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD.

### Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, Monsieur Abdelkader BOUKEFFOUSSA devra présenter un dossier de renouvellement.

### Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1.

### Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à l'unité éducation routière de la direction départementale des territoires, soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif

de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

**Article 9 :**

Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié à Monsieur Abdelkader BOUKEFFOUSSA, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
- Monsieur le maire de FROUARD.

Fait à Nancy, le **23 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'unité éducation routière,

Catherine STOFFEL



